



Conseil municipal du lundi **30 janvier** 2023

séance publique à la mairie | Convoqué le 26 janvier 2023 | début de séance à 20:00 | quorum minimum : 6

COMPTE-RENDU

Présents (9) : Mmes Régine DELUCA [rD] et Annabelle TAIX [aT], MM. Guy ALBRAND [gA], Yannick BOYER [yB], Emmanuel GHIOTTI [eG], Jean-Claude GILLON [jG], Romain NOEL [rN] (secrétaire de séance), Michel PHILIP [mP] et Bernard RENOY [bR].

Excusés (1) : Mme Nathalie UBAUD [nU] (proc. [rD]). **Absent (1) :** M. Alexandre BORRELLY.

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de notes pour complément.

1. Convention de servitude ENEDIS

Pour le raccordement de l'antenne de téléphonie du Col des Marmets, ENEDIS demande notre accord pour faire passer une ligne électrique en sous-terrain sous la piste forestière au niveau de la parcelle B239 et installer un coffret électrique à côté de l'antenne.

Vote : unanimité [gA] [yB] [rD] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR] [aT] [nU]

2. Subvention SIMU Venterol-Piégut (crèche)

Demande de versement du premier acompte de 5 000€.

Vote : unanimité [gA] [yB] [rD] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR] [aT] [nU]

3. Demande de subvention FODAC 2023 (cimetière des Périers)

La commune de Venterol, compétente en matière de cimetières, dispose de trois cimetières.

Le cimetière de Vierre, très petit, situé autour de l'église de Vierre. Ce cimetière ne dispose plus d'aucune place disponible et n'est pas extensible au vu de la configuration du terrain.

Le cimetière du « haut-Venterol », situé autour de l'église Saint Crépin est dans la même situation mais dispose d'encore quelques places disponibles, essentiellement dans des caveaux déjà existants. La commune ne possède pas de terrain jouxtant ce cimetière.

Le cimetière des Périers, situé autour de l'église Saint-Jean est arrivé lui aussi à quasi complétude. Il est situé à 340 mètres de l'habitation la plus proche et il n'y a aucun point de captage d'eau dans ce périmètre. L'actuel cimetière situé sur la parcelle cadastrale C169 est enclavé au nord, à l'est et au sud dans la parcelle C1038 qui est propriété de la Commune de Venterol.

Or, l'Art-L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales précise que le terrain utilisé pour l'inhumation des défunts doit être au moins cinq fois plus grand que l'espace requis pour y mettre le nombre présumé de personnes décédées qui peuvent y être enterrées chaque année.

Le conseil municipal prend la décision, en respect avec l'Art-L. 2223-1 du CGCT d'agrandir le seul cimetière qui soit « facile » à étendre de par sa situation topographique et la nature de ses environs (absence d'habitation, de captage d'eau et terrain utilisable appartenant à la commune).

L'Art-L. 2321-2 (14°) du CGCT précise que la clôture des cimetières figure parmi les dépenses obligatoires de la commune.

Il est envisagé de pratiquer l'extension du cimetière au sud du cimetière existant, sur une surface actuellement vierge de tout édifice et végétation, la zone de stationnement face au cimetière sera donc réduite d'autant, à savoir 6 mètres de profondeur sur la largeur existante permettant la création de 24 nouveaux emplacements. Le columbarium sera déplacé et probablement agrandi.

Afin de se conformer aux textes, il convient de ceinturer le cimetière d'un mur d'enceinte de 150 cm de haut et déplacer le portail qui puisse être fermé entre de nouveaux piliers. Les fondations doivent être profondes (150 cm) afin de protéger le mur d'un effondrement ou affaissement lors des travaux d'ensevelissement. Le sol doit être débarrassé de sa couche de goudron, aplani et sera recouvert de gravillons dans les zones de déambulation. Le mur d'enceinte sera recouvert d'une couverture de protection et sera crépi sur ses deux faces.

Un appel d'offre a été réalisé auprès de tous les entrepreneurs de BTP de la commune, le devis retenu est celui de « TP Chighine ». Les 3 entrepreneurs qui ont rendu devis signalent néanmoins une très probable augmentation du coût des matériaux entre le moment de remise du devis et la réalisation des travaux (printemps/été 2023).

Nous sollicitons du Département des Alpes-de-Haute-Provence une subvention FODAC d'un montant du plafond d'aide qui peut nous être accordé, à savoir 10 370€ avec correctif à la hausse si ce plafond était réévalué pour 2023..

Vote : unanimité [gA] [yB] [rD] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR] [aT] [nU]

4. Tarifs de location du foyer de ski

Lorsque tous les chauffages sont en fonctionnement en hiver, le seuil des 16KWh utilisés (sur 18 KWh disponibles) est chaque fois atteint et même dépassé (résultat : le compteur disjoncte).

À 0,173€/KWh TTC (Nov 2022) le coût horaire est de 2,77€ (chauffages individuellement en marche à fond et donc ils ne se coupent pas). Un thermostat central d'ambiance fonctionnel va être installé (l'actuel ne fonctionne pas faute de raccordement aux convecteurs et disjoncteurs). L'installation d'un poêle à bois a été envisagée mais s'avère complexe et chère au vu des normes à respecter dans les ERP.

La location du vendredi soir au dimanche soir (pour peu que les radiateurs soient arrêtés le dimanche soir, ce qui n'est pas systématique) en saison hivernale revient à la commune plus cher rien qu'en électricité alors que la location

est facturée 30€/weekend pour les résidents de Venterol et Piégut (nous payons l'assainissement, l'électricité, les petits consommables, le temps passé pour les états des lieux entrée/sortie, les petites remises en état, etc).

Si l'objectif n'est pas de gagner de l'argent, il est à tout le moins de ne pas en gaspiller, il nous faut penser aussi à l'augmentation de 15% du prix du kWh prévue au 1er février 2023.

Pour le foyer rural et nos autres associations, pas de changement : gratuité mais demande appuyée de modération. A compter du 1er février 2023 le loyer pour la location du foyer passera donc à 70€ pour les résidents de Venterol et Piégut, le chèque caution reste fixé à 1000€ et doit être au nom d'un résident de Venterol ou Piégut. Ce montant reste deux à trois fois inférieur à celui pratiqué dans d'autres communes. Pour les non résidents : 300€/weekend.

Vote : 1 abstention [aT] , 9 pour [gA] [yB] [rD] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR] [nU]

5. Questions diverses

- ✓ **Grève du 31 janvier** : pas d'institutrice ni d'ATSEM. Pas de cantine, de garderie ni de car. Tous les parents se sont débrouillés, l'école pourra donc être exceptionnellement fermée.
- ✓ [eG] et [rN] ont été visiter le terrain qui s'éboule contre la maison de Mme ABRIAS et cause de l'humidité dans l'habitation : pour déterminer avec exactitude ce qui peut être envisagé, il est demandé à Mme ABRIAS de faire réaliser un arpentage de sa parcelle afin de déterminer où se situe la limite entre sa parcelle et la parcelle communale. Les conseillers confirment la difficulté d'accès à cet endroit avec des engins.
- ✓ Après le **réacteur** du haut-Venterol, c'est au tour de celui des **Marmets** de nous lâcher. Le petit local enterré est très humide et toute l'installation électrique souffre. Il faut remplacer le radiateur, le coffret électrique avec ses disjoncteurs, installer un différentiel, remplacer la carte électronique du réacteur qui a grillé ainsi que le quartz et la lampe qui ont « explosé ».
- ✓ Présentation du **projet d'extension de l'école** : nous devons absolument avancer sur le dossier mais en limitant cette extension aux besoins. Une révision du projet va être demandée.

Fin de séance à 21:50